

N° 190. — ARRÊTÉ ouvrant au budget local des Iles-Sous-le-Vent au titre de l'exercice 1901 un crédit d'ordre s'élevant à la somme de 10.000 fr.

(Du 5 mai 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu le décret du 28 juillet 1897 sur l'organisation de l'archipel des Iles-Sous-le-Vent ;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget des Iles-Sous-le-Vent, un crédit d'ordre s'élevant à la somme de *dix mille francs*, pour être affecté à la régularisation de la comptabilité de l'agent spécial.

Art. 2. Il sera tenu compte de ce crédit au titre du *chapitre 3, Dépenses diverses*. — *Article unique : Dépenses diverses et avances à l'agent spécial*, et il y sera pourvu au moyen des ressources de l'exercice 1901.

Art. 3. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 5 mai 1902.

Pour le Gouverneur en tournée
et par délégation :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.